

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 3 AVRIL 2025, À 18 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 2 : Harold Mercier
Poste 3 : Gilles Bernatchez
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard,
maire-suppléant
Poste 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier

Est absent :

Le conseiller : Poste 1 : Mathieu Blanchette

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024.
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-423 - RÈGLEMENT MODIFICANT LE RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.
5. PÉRIODE DE QUESTIONS.
6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉOLUTION 25-054 - PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la

contribution gouvernementale dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essences et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenues dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Murdochville approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE madame Geneviève Thibodeau, CPA, soit et est mandatée pour mettre le programme de travaux à jour.

QUE la Ville de Murdochville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, version 2, comporte des coûts réalisés véridiques.

**4. RÉSOLUTION 25-055 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-423
– RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-380 –
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE
GESTION CONTRACTUELLE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 25-423 – Règlement modifiant le
règlement 19-380 – Règlement portant sur les
règles en matière de gestion contractuelle – soit
et est adopté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à
18 h 40.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Daniel Fournier
Directeur général